

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Suspension du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique compte tenu du dispositif d'Etat**Rapporteur : Patrice Pattée

Depuis presque 40 ans, la ville de Sceaux s'est engagée en faveur des circulations douces et du partage de l'espace public.

La topographie du territoire scéen pouvant constituer un frein au développement des déplacements à vélo, la Ville a décidé en 2011 de promouvoir l'utilisation du vélo à assistance électrique (VAE) qui constitue une excellente réponse à la spécificité de son territoire.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2011, a ainsi décidé d'instituer un dispositif pour inciter les Scéens à acquérir un vélo à assistance électrique.

Selon le dispositif de subvention en vigueur, le montant de la subvention pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 20 % du coût d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 200 €.

Le bilan sur 6 ans des subventions pour l'acquisition de VAE est le suivant :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de subventions	27	24	22	33	25	45
Montant moyen de subvention	247 €	212 €	198 €	191,5 €	194 €	184 €

Sur la base des questionnaires complétés par les Scéens à l'occasion de la demande de subvention, les éléments suivants peuvent être mis en avant :

- le VAE est fréquemment utilisé pour les déplacements domicile-travail (plus de 50 %),
- les temps de trajet domicile-travail se sont raccourcis avec l'utilisation du VAE à la place de la voiture particulière,
- les principales motivations de l'utilisation du VAE sont écologiques et sanitaires,
- le dispositif d'aide mis en place par la Ville a eu un rôle incitatif pour l'achat de VAE.

Un nouveau financement pour l'acquisition de vélos à assistance électrique a été très récemment mis en place par l'État (décret n° 2017-196 du 16 février 2017 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants).

Ce décret institue une aide calculée selon les mêmes modalités que celle de la Ville à savoir sur la base de 20% du coût d'achat du VAE, et plafonnée à 200 €. Cette aide est exclusive de toute autre aide allouée par une collectivité publique ayant le même objet.

Pour pouvoir bénéficier de ce nouveau «bonus écologique», il faut justifier d'un domicile en France et faire parvenir la facture de son VAE doté d'une batterie en lithium uniquement.

Compte tenu de ces éléments, le dispositif d'aide de la ville aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pourrait être suspendu, n'étant pas cumulable avec l'aide de l'Etat, dans l'attente des nouvelles directives nationales mises en place à partir de 2018.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de suspendre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 le dispositif d'aides de la ville aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

PROJET DE DELIBERATION

**OBJET : Suspension du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique compte tenu du dispositif d'Etat**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010,

Vu sa délibération du 29 juin 2006 adoptant la contribution de la Ville à l'élaboration du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) et affirmant, dans ce cadre la primauté de la question énergétique,

Vu le décret n° 2017-196 du 16 février 2017 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants,

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal le 31 mars 2011 mettant en place un dispositif d'aides à la location et à l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal le 19 mai 2016 reconduisant le dispositif d'aides à l'achat de VAE à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une période de 12 mois,

Considérant le non cumul des aides octroyées par l'Etat et par la Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de suspendre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 le dispositif d'aides pour l'achat de vélos à assistance électrique dans l'attente des nouvelles directives qui seront mises en place par l'Etat à partir de 2018.